

MAIRIE
DE
VAUJANY

11, route de la Cour Basse
38114 VAUJANY

Téléphone 04 76 80 70 95
Télécopie 04 76 80 78 37



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER « LE SAPHIR » - PHASE 2 BIS : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DE LA COUR BASSE ET EMPIETEMENT SUR VOIRIE ROUTE DU COL DU SABOT

Le Maire de la Commune de Vaujany,

*VU les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la demande du 17 juillet 2018 formulée par la société STGO dans le cadre de
travaux de construction de l'ensemble immobilier « Le Saphir » ;
CONSIDERANT qu'en raison des travaux ci-dessus indiqués, il est nécessaire de
réglementer la circulation;*

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de la construction de l'ensemble immobilier « Le Saphir », la société STGO est autorisée à occuper le domaine public communal, à titre précaire et révocable, comme suit (cf. plan d'installation de chantier annexé – PIC phase 2 bis) :

- Sur la partie haute de la route de la Cour basse à l'aplomb des places près de l'ascenseur panoramique, du 27 août au 10 décembre 2018.
- Sur la route du Col du Sabot, du 27 août au 10 décembre 2018 à l'aplomb des places PMR près de l'ascenseur panoramique.

ARTICLE 2 : En conséquence, la circulation et le stationnement sur la partie haute de la route de la Cour Basse seront interdits du 27 août 2018 au 10 décembre 2018 aux abords du chantier. L'accès à la maison PEYRON devra être maintenu sur la partie haute.

ARTICLE 3 : La société STGO devra prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des automobilistes, piétons et riverains pendant la durée d'occupation du domaine public.

ARTICLE 4 : La signalisation de ce chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous la responsabilité de la société STGO conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente autorisation ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée et pourra être retirée à tout moment.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire et la société STGO sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Ampliation : Gendarmerie de Bourg d'Oisans – SDIS 38 – Responsable des Services Techniques – Société STGO – Rampa Réalisations – Atelier SCALA – Aptitude MO – Riverains.

Fait à Vaujany, le 23 août 2018

Le Maire

Yves GENEVOIS



Acte non transmissible en Préfecture.
Notifié le : 24/08/18

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication

UMZ

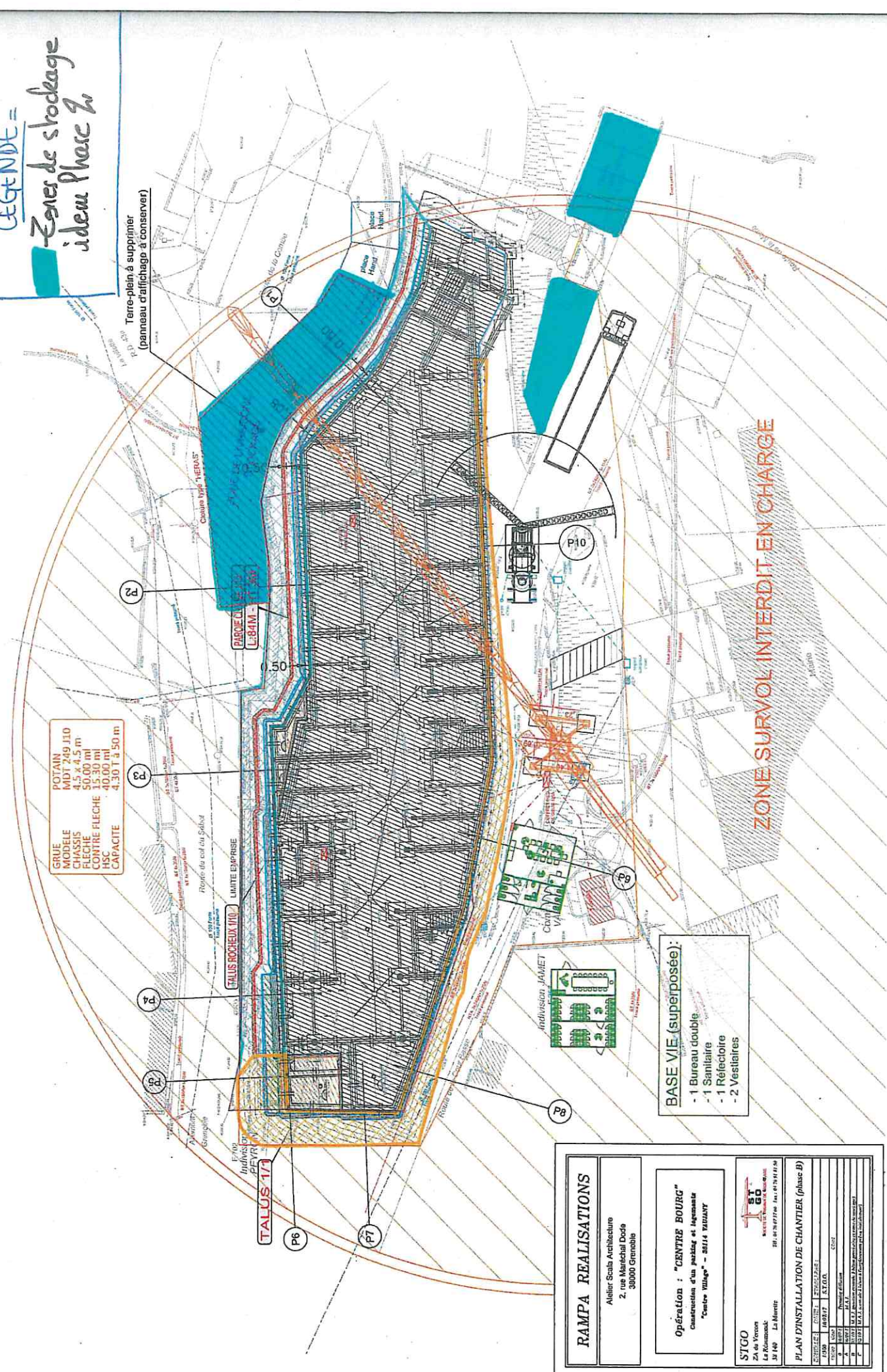
2477 - DEMANDE ENPIÈTEMENTS SUR DOMAINE PUBLIC - PHASE 2 BIS - du 24/08/2018 au 10/12/2018

LEGENDE =

- Esnes de stockage
videu Phare 2

GRUE
 MODELE MDT 249 J10
 CHASSIS 4,5 x 4,5 m
 FLECHE 50,00 ml
 CONTRE FLECHE 15,30 ml
 PSC 40,00 ml
 CAPACITE 4,30 T à 50 m

Terre-plein à supprimer
 (panneau d'attelage à conserver)



ZONE SURVOL INTERDIT EN CHARGE

BASE VIE (superposée):
 - 1 Bureau double
 - 1 Sanitaire
 - 1 Réfectoire
 - 2 Vestiaires

RAMPA REALISATIONS
 Atelier Scala Architecture
 2, rue Maréchal Doda
 38000 Grenoble

Opération : "CENTRE BOURG"
 Construction d'un parking et agencement
 "Centre Village" - 38114 VAZIANZ

STGO
 ZA de Veron
 La Rivière
 38 440 La Motte

STGO
 SOCIÉTÉ ROMAINE DE GESTION
 201, av. de la République - 1er. et 2e. étages
 69000 LYON

PLAN D'INSTALLATION DE CHANTIER (phase B)

PROJET :	STGO
DATE :	2018/08/24
PROJET :	STGO
DATE :	2018/08/24
PROJET :	STGO
DATE :	2018/08/24
PROJET :	STGO
DATE :	2018/08/24